

Par courriel
andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Québec le 13 mai 2015

Madame André-Anne Gagnon
chargée de projet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques.
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay-Lac-Saint-Jean (questions du DQ9 du 13 mai 2015)**

Madame,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **15 mai 2015** compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.

DQ9_ Annexe de questions au MDDELCC

1. Quelles sont les études récentes ou actuellement en cours qui détaillent le comportement, la mobilité et la toxicité des éléments de terres rares?
2. Quelles sont les normes spécifiques à ces éléments quant à leur toxicité?
3. Quelles seraient les mesures d'atténuation à privilégier afin de limiter l'exposition de la faune et de la flore aux éléments de terres rares présents sur le site minier?
4. À propos de la sensibilité du milieu aux métaux (PR6.1, p. 3), il est demandé au promoteur de respecter des valeurs plus basses de teneur en métaux que celles indiquées dans la Directive 019. Quelles devraient être les valeurs à respecter?
5. Est-ce que le MDDELCC a un agenda pour la définition de ses normes en phosphore à établir pour tous les effluents miniers? (PR6.1, p. 3)
6. Est-ce que le MDDELCC a un agenda pour la définition d'une nouvelle norme pour les matières en suspension plus basses? (PR6.1, p. 3)
7. Concernant le phosphore, indiquez avec quelle fréquence et à quelles stations d'échantillonnage le suivi de la concentration en phosphore (méthode MA. 303-P 5.2 du CEAEQ), la chlorophylle A et la transparence de l'eau (avec un disque de Secchi) devraient être fait. (PR6.1, p. 3)
8. Quel serait l'impact sur le lac à Paul du passage d'une condition oligotrophe à mésotrophe au niveau de la qualité des eaux et de la vie aquatique? Quel serait le critère d'alerte de la concentration en phosphore pour éviter de rendre le lac mésotrophe?
9. La directive 019 demande de démontrer que les mesures d'étanchéité en place permettraient d'éviter toute dégradation significative de la qualité des eaux souterraines et demande d'identifier et d'intervenir sur les activités responsables de la contamination en mettant en œuvre les mesures d'atténuation appropriées le cas échéant. À ce propos le MDDELCC peut-il expliquer qui serait responsable d'appliquer ces mesures en cas de résurgences longtemps après la fermeture ?